EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De La COMMUNE d'EYZERAC
Procès-verbal de la
Séance du 02 juin 2020

<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

Nombre de Membres : Quinze

Etaient présents : Mesdames et messieurs BOST Claude , GIBEAU Frédéric, PLANCHER Céline, LATOUR Françoise, VIALLE Jacqueline, BAPPEL Annick, LACOSTE Eric, PRATIQUE Emilie, MERLET Jérôme, DUBREUIL Frédéric, TARRADE Simon, GAILLARD Marlène, PIQUET Dominique, LAMBERT Jean-Pierre, WARLOP Florence

Etaient absents excusés :.

Madame PLANCHER Céline a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur BOST Claude élu maire en application de l'article L2122-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Ordre du jour :

- Élections des délégués du SDE (Syndicat d'Energie 24), SMDE (Syndicat mixte de distribution d'eau), SMCTOM (Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères), SMOSS (Syndicat mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire - Transports scolaires)
- Élection des délégués à la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées - CDC Périgord Limousin)
- Élection des délégués à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts directs - CDC Périgord Limousin)
- ~~*Élection des délégués au CIAS (Centre intercommunal d'action sociale - CDC Périgord Limousin)*~~
- Commissions communales
- Indemnités des élus
- Adressage
- Travaux d'aménagement : local associatif

1 sujet rajouté à l'ordre du jour en début de séance :

- Election des membres à la Commission d'appel d'offres (CAO)

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2020

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, l'approuve à l'unanimité.

Délibération 2020-25 : **Election des délégués du Syndicat d'Energie 24 – SDE 24**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence énergie, la commune est adhérente au SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne).

Le Syndicat Départemental d'Energies 24 (SDE 24) assure une mission de service public et accompagne les collectivités dans leurs projets de desserte en électricité (extension, renforcement de réseau...) et énergies renouvelables (bornes de recharge pour véhicules électriques). www.sde24.fr

La commune est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L.5211-7, L. 5212-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

•ELIT les délégués qui siégeront au SDE 24.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MERLET Jérôme	GIBEAU Frédéric
LATOUR Françoise	PLANCHER Céline

Délibération 2020-26 : Election des délégués du SIAEP du NORD EST DORDOGNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SIAEP du NORD EST DORDOGNE. www.smde24.fr.

Les missions premières du syndicat sont la production, la distribution d'eau potable et le maintien des équipements (réservoirs, surpresseurs, canalisations) en parfait état de fonctionnement.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L.5211-7, L. 5212-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIAEP de NORD EST DORDOGNE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ELIT les délégués qui siégeront au Comité Syndical du SIAEP de NORD EST DORDOGNE.**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BOST Claude	LAMBERT Jean-Pierre
PIQUET Dominique	TARRADE Simon

Délibération 2020-27 : Election du délégué du Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagers (SMCTOM)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au S.M.C.T.O.M (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). www.smctom-thiviers.com

Par arrêté préfectoral 20 2020 01 17 001 les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères ont été modifiés. La Commune est dorénavant représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué (1 titulaire et 1 suppléant) élu par le Conseil Municipal conformément aux articles L.5211-7, L. 5212-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ELIT le délégué qui siégera au SMCTOM et son suppléant**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
PLANCHER Céline	LACOSTE Eric

Délibération 2020-28 : Election des délégués du Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers (SMOSST).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au S.M.O.S.S.T (Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers).

Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers assure une mission de transports scolaires pour les écoles primaires, collèges et lycées.

La commune est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L.5211-7, L. 5212-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers (S.M.O.S.S.T)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ELIT les délégués qui siégeront au S.M.O.S.S.T.**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PRATIQUE Emilie	BAPPEL Annick
GAILLARD Marlène	MERLET Jérôme

Délibération 2020-29 : Election des représentants à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) Communauté de Communes Périgord Limousin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Eyzerac est une commune membre de l'EPCI Communauté de Communes Périgord Limousin.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement entre les communes et la Communauté de Communes.

Il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ELIT le représentant qui siégera au CLECT et son suppléant**

représentant titulaire	représentant suppléant
GIBEAU Frédéric	BOST Claude

Délibération 2020-30 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de M. le maire

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- ou dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la Commune d'Eyzerac comptabilise moins de 3500 habitants, les membres de l'assemblée doivent élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Une seule liste est déposée composée de :
Mmes et M, membres titulaires : GAILLARD Marlène, PLANCHER Céline et LACOSTE Eric
Mme et Ms, membres suppléants : LATOUR Françoise, LAMBERT Jean-Pierre et GIBEAU Frédéric.

Il a été procédé au vote,
Sièges à pourvoir : 3 ; suffrage exprimé : 15

Sont élus à la commission d'appel d'offre à l'unanimité

Membres titulaires	Membres suppléants
GAILLARD Marlène	LATOUR Françoise
PLANCHER Céline	LAMBERT Jean-Pierre
LACOSTE Eric	GIBEAU Frédéric

Délibération 2020-31 : Election des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) Communauté de Communes Périgord Limousin

Le code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Eyzerac est une commune membre de l'EPCI Communauté de Communes Périgord Limousin.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.
La Commission Intercommunale des impôts Directs est composée de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants choisie par les services de la Direction Départementale des Finances publiques.
Il convient de proposer à la Communauté de Communes Périgord Limousin deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune et également un membre contribuable mais domicilié hors de la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PROPOSE les représentants suivants à la Communauté de Communes PERIGORD LIMOUSIN**

représentant élu titulaire	Représentant élu suppléant	Représentant contribuable hors communauté de communes
LACOSTE Eric	LATOUR Françoise	RICHIGNAC Marc

Délibération 2020-32 : Création des commissions communales

Monsieur le Maire donne connaissance des commissions communales existantes :**Travaux – voirie – chemins ruraux, finances, affaires scolaires, électorale, sport et associations, communication, infos, journal, fêtes et cérémonies, économie et suivi des contrats, cimetière, animaux errants, action sociale.** Il est proposé de regrouper certaines commissions, et d'en créer de nouvelles.

1. Finances, gestion communale, gestion des contrats

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22
Vu la proposition de création d'une commission « Finances, gestion communale et gestion des contrats »,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission «Finances, gestion communale et gestion des contrats » composée de 7 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

DESIGNE les membres suivants : Mmes et Ms Françoise LATOUR (référente), GIBEAU Frédéric (référent), LACOSTE Eric, DUBREUIL Frédéric, MERLET Jérôme, WARLOP Florence, BAPPEL Annick

2. Travaux, voirie, cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22

Vu la proposition de création d'une commission « Travaux, voirie et cimetière »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission « Travaux, voirie et cimetière » composée de 7 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

DESIGNE les membres suivants : Mmes et Ms GIBEAU Frédéric (référent), TARRADE Simon, DUBREUIL Frédéric, VIALLE Jacqueline, BAPPEL Annick, LATOUR Françoise, GAILLARD Marlène

3. Manifestations communales, solidarité, lien avec la population, lien avec les associations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22

Vu la proposition de création d'une commission « Manifestations communales, solidarité, lien avec la population, lien avec les associations »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission « Manifestations communales, solidarité, lien avec la population, lien avec les associations » composée de 9 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

DESIGNE les membres suivants : Mmes et Ms LATOUR Françoise (référent), PLANCHER Céline (référente), PRATIQUE Emilie, PIQUET Dominique, WARLOP Florence, DUBREUIL Frédéric, VIALLE Jacqueline, BAPPEL Annick, GAILLARD Marlène.

4. Electorale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22

Vu la proposition de création d'une commission « Electorale »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission « Electorale » composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

DESIGNE les membres suivants : Mmes et Ms BOST Claude (Maire et référent), BAPPEL Annick, PLANCHER Céline, LATOUR Françoise, LACOSTE Eric, PIQUET Dominique

5. Affaires scolaires, enfance, périscolaire et cantine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22

Vu la proposition de création d'une commission « Affaires scolaires, enfance, périscolaire et cantine »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission « Affaires scolaires, enfance, périscolaire et cantine » composée de 5 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

DESIGNE les membres suivants : Mmes et Ms PLANCHER Céline (référente), PRATIQUE Emilie, GAILLARD Marlène, MERLET Jérôme, WARLOP Florence.

6. Communication, bulletin communal et site internet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22

Vu la proposition de création d'une commission « Communication, bulletin communal et site internet»

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission « Communication, bulletin communal et site internet» composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

DESIGNE les membres suivants : Mmes et Ms PLANCHER Céline (référente), PRATIQUE Emilie, GAILLARD Marlène, VIALLE Jacqueline, BAPPEL Annick, LACOSTE Eric.

7. Environnement, gestion des chemins, embellissement du patrimoine, animaux errants/nuisibles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22
Vu la proposition de création d'une commission « Environnement, gestion des chemins, embellissement du patrimoine, animaux errants/nuisibles »
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission « Environnement, gestion des chemins, embellissement du patrimoine, animaux errants/nuisibles » composée de 8 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

DESIGNE les membres suivants : Mmes et Ms BOST Claude (Maire et référent), LACOSTE Eric, DUBREUIL Frédéric, PLANCHER Céline, LAMBERT Jean-Pierre, TARRADE Simon, MERLET Jérôme, VIALLE Jacqueline, BAPPEL Annick.

Délibération 2020-33 : Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **40.3% soit une indemnité maximale de 1567.43 € brut.**
Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **10.7% soit une indemnité maximale de 416.17 € brut.**

- Monsieur le Maire, demande que son indemnité de fonction soit calculée de la façon suivante : 85 % de l'indemnité totale brute mensuelle
- Monsieur GIBEAU Frédéric demande une indemnité totale
- Madame PLANCHER Céline, 2ème adjoint : 70 %-de l'indemnité totale brute mensuelle
- Madame LATOUR Françoise, 3ème adjoint : 70 % de l'indemnité total brute mensuelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE **avec effet au 26 mai 2020 date de précise fonction du Maire et des adjoints.**

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints de la façon suivante :

Commune de 500 à 900 hab	Taux maximale (en % de IB 1027)	Pourcentage de l'indemnité demandée	Indemnité brute versée par la collectivité
Maire BOST Claude	40.3	85	1 332.32
1ER adjoint GIBEAU Frédéric	10.70	100	416.17
2ème adjoint PLANCHER Céline	10.70	70	291.32
3ème adjoint LATOUR Françoise	10.70	70	291.32

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

(1) en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité) "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION : 580 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2 815.64 euros mensuel soit **33 787.68 euros annuellement.**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
BOST Claude (85 % de l'indemnité totale brute)	34.25	+ %	**34.25**

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	**Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)**	**Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %**	**Total en %**
1er adjoint : GIBEAU Frédéric (100 % de l'indemnité totale brute)	10.70	+ %	10.70
2e adjoint: PLANCHER Céline (70% de l'indemnité totale brute)	7.49		7.49
3e adjoint:LATOUR Françoise (70 % de l'indemnité totale brute)	7.49		7.49
		Total =	**25.68**

Enveloppe globale : 82.80 % soit 2 331.13 * 12 = 27 973.56 €uros
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)
Fait **à EYZERAC, le 02 juin 2020**

Le Maire,
Claude BOST

Objet : Adressage

La Commune d'Eyzerac en 2019 a lancé l'opération d'adressage des voies sur son territoire. L'adressage consiste succinctement à donner un nom à une voie et à attribuer un numéro à chaque habitation. La commune a choisi de réaliser une numérotation au métrique.
L'opération, à ce jour, est réalisée à 80 % : les voies ont été nommées provisoirement (voir annexe tableau des voies), les habitations numérotées. Les éléments ont été saisis préalablement avant une validation définitive par le nouveau conseil municipal.
Des conventions ont été rédigées concernant les voies privées, la commune est en attente de retour.

La Commune, dans les prochaines semaines, devra réfléchir sur le nombre et la mise en place des panneaux de signalisation. Un groupement de commande est possible avec la communauté de communes, marché orchestré par le service voirie de celle-ci.

Objet : Travaux d'aménagement du local associatif

Par délibération 2018-41 en date du 16 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de valider l'opération de réhabilitation de l'ancien bucher en local associatif.

Les demandes de subventions auprès des différents partenaires et financeurs ont été réalisées.

Plan de financement comportant les montants des subventions acquises :

POSTES DEPENSES			**MONTANT RESSOURCES**		
Désignation	**Montant total HT €**	**Taux %**	**Désignation**	**Montant total HT**	**Taux %**
Electricité	3 285.38	8.27	DETR – **ETAT**	9 930.18	25
Menuiseries extérieures	3 825.00	9.63	CONTRAT de TERRITOIRE **CONSEIL DEPARTEMENTAL**	10 327.38	26
Plomberie Chauffage	7 726.79	19.45	CONTRAT DE RURALITE **REGION**	11 000.00	27.69
Carrelages Peintures Platrerie	13 861.00	34.90	PART COMMUNALE	8 860.34	22.31
Chambre froide	11 022.53	27.75			
MONTANT TOTAL OPERATION	**39 720.70**	**100.00**	**TOTAL RESSOURCES**	**39 720.70**	**100**

Monsieur le Maire propose que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais.